



CALCUL & SUIVI DES ALLOCATIONS CHÔMAGE

En auto-assurance, les employeurs publics doivent procéder eux-mêmes à l'indemnisation du chômage de leurs agents publics en situation de perte involontaire d'emploi dans les mêmes conditions que le secteur privé. À ce titre, il vous incombe d'assurer le calcul et le paiement des allocations chômage pour les agents titulaires ou stagiaires ainsi que pour les agents contractuels si vous n'avez pas choisi pour ces derniers d'adhérer à l'Assurance Chômage.

VOS BESOINS

- Connaître la réglementation en vigueur ;
- Réaliser l'instruction initiale d'une demande d'allocation (calcul du montant des droits) ;
- Calculer les droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
- Bénéficier d'un suivi mensuel des droits à allocation chômage.

Le CDG28 ne réalise pas d'estimation. Nos services interviennent uniquement une fois l'agent en situation ouvrant droit au chômage.

EXEMPLES DE CAS DE VERSEMENT D'ALLOCATION CHÔMAGE

- Licenciement ;
- Refus de titularisation ;
- Révocation ou licenciement disciplinaires ;
- Maintien en disponibilité en l'absence d'emploi vacant ;
- Démission pour motif légitime ;
- Mise à la retraite pour invalidité d'office ;
- Disponibilité d'office pour raison de santé sans indemnité ;
- Rupture conventionnelle.

Face à la complexité de la réglementation en matière d'indemnisation chômage, nos experts vous apportent une assistance technique et juridique dans le traitement de vos dossiers.

NOS SOLUTIONS

Le Pôle Conseil juridique en Ressources humaines vous propose un accompagnement adapté à vos attentes :

UN CONSEIL JURIDIQUE

GRATUIT

Nos experts juridiques répondent à toutes vos questions d'ordre général sur l'application de la convention relative à l'Assurance Chômage (rappel des conditions d'ouverture des droits, détermination de la charge de l'indemnisation ou de la durée maximale d'indemnisation....).

UNE ASSISTANCE TECHNIQUE PERSONNALISÉE

PRESTATION FACULTATIVE

La prestation *Calcul allocations chômage* comprend plusieurs niveaux, selon votre besoin :

- 1 L'instruction initiale d'une demande d'allocation chômage**
 - Instruction de la recevabilité de la demande (admission, rejet) ;
 - Définition du départ et de la durée de l'indemnisation ;
 - Calcul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) à verser à l'agent.
- 2 Le suivi mensuel des droits en lien avec la collectivité**
 - Suivi mensuel des droits jusqu'à leur extinction ;
 - Application de la réglementation en vigueur et réactualisation des données, notamment en cas de reprise d'activité ou formations.
- 3 L'étude du droit en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage**

Pour plus d'informations, retrouvez l'annexe explicative de la prestation Calcul allocations chômage ajoutée à la convention-cadre relative aux missions facultatives et la fiche de demande d'intervention sur notre site Internet : cdg28.fr

BÉNÉFICIAIRES

- ✓ Collectivités affiliées
- ✗ Collectivités non affiliées
- ✗ Fonction publique d'État et hospitalière

TARIFICATIONS

La tarification est fonction de la catégorie d'agent et de la taille de collectivité. Détails disponibles sur cdg28.fr

CONTACT

Pôle Conseil juridique en Ressources humaines

Maud MICHEL et

Eve CHARPENTIER

☎ 02 37 91 43 59

✉ conseil.juridique@cdg28.fr

Centre de gestion de la Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir
Maison des Communes
9, rue Jean Perrin
28600 Luisant